

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2024

VU l'article 78 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 qui réforme en profondeur le droit applicable à la publicité et à la conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

DATE SÉANCE	N° DÉLIBÉRATION	TITRE	APPROUVÉ / REJETÉ
05/11/2024	2024/7/1	Réhabilitation du groupe scolaire du Treuil : validation par avenant n°1 des études d'avant-projet définitif pour arrêter le coût des travaux et la rémunération définitive du maître d'œuvre	APPROUVÉ
	2024/7/2	Recherche de financement pour la réhabilitation du groupe scolaire du Treuil auprès de différents financeurs potentiels	APPROUVÉ
	2024/7/3	Décision modificative 2024-03	APPROUVÉ
	2024/7/4	Modification n°3 AP/CP 2022-10	APPROUVÉ
	2024/7/5	Modification n°3 AP/CP 2022-09	APPROUVÉ
	2024/7/6	Demande de financement fonds de concours biodiversité 2024 auprès de GrandAngoulême	APPROUVÉ
	2024/7/7	EPFNA : convention de réalisation de production de logements sur l'îlot de Foulpougne	APPROUVÉ
	2024/7/8	Cession de la maison 7 rue des Piétons	APPROUVÉ
	2024/7/9	Classement d'une voie dans le domaine public communal – Mise à jour du tableau et du plan de classement de voirie	APPROUVÉ
	2024/7/10	Dénomination de rues derrière la mairie et route de Vars	APPROUVÉ
	2024/7/11	Redevance occupation domaine public 2024 pour les ouvrages d'Orange implantés sur	APPROUVÉ

	la commune au 31 décembre 2023	
2024/7/12	Redevance occupation domaine public 2024 pour les ouvrages de la société Completel	APPROUVÉ
2024/7/13	Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé le CDG16	APPROUVÉ
2024/7/14	Modification du tableau des effectifs : création de poste d'attaché principal	APPROUVÉ
2024/7/15	Création de poste de contractuel	APPROUVÉ
2024/7/16	Révision du RIFSEEP	APPROUVÉ
2024/7/17	CTG du territoire de GrandAngoulême	APPROUVÉ
2024/7/18	Délégations	APPROUVÉ

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 novembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 octobre 2024

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT – Mme FAUCON – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – M. SIMON – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : M. ALIX – M. GEOFFROY – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme MEYER – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : M. ALIX à Mme VINET – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD – M. BREJOU à Mme RIOU – Mme MEYER à Mme SARLANDE.

Madame RIOU a été élue secrétaire.

N°2024/7/1

REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DU TREUIL : VALIDATION PAR AVENANT N°1 DES ÉTUDES D'AVANT-PROJET DÉFINITIF POUR ARRÊTER LE COÛT DES TRAVAUX ET LA RÉMUNÉRATION DÉFINITIVE DU MAITRE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que la commune de Gond-Pontouvre dans le cadre de son schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) a décidé de restructurer son patrimoine scolaire actuellement partagé sur 4 sites. Au terme de sa restructuration, seuls deux groupes scolaires seront conservés dont celui du Treuil qui doit être agrandi et restructuré.

A cet effet la commune a missionné dans un premier temps, un programmiste pour définir les besoins avec les utilisateurs du site ce qui a permis de recruter ensuite une équipe de maîtrise d'œuvre pour étudier et mener à bien les travaux nécessaires aux actions suivantes :

- Le désamiantage du groupe scolaire pour ensuite réaliser les travaux de réhabilitation,
- La réhabilitation thermique pour répondre au décret tertiaire et au schéma directeur immobilier et énergétique de la commune,
- L'augmentation la capacité d'accueil scolaire,

- L'amélioration fonctionnelle des 2 écoles reliées entre elles : entrée avec parvis, galerie/préau reliant les différentes parties, transformation de l'ancienne restauration en espace commun administratif et d'accompagnement des familles : direction, psychologue scolaire, salle des maitres commune, local APE...
- Un agrandissement pour créer un nouveau restaurant avec un self pour les élèves d'élémentaires accolé au nord de la partie maternelle.

L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue, l'a été selon une procédure formalisée avec négociation prévue par le code de la commande publique.

Titulaires du marché : Groupement solidaire représenté par le mandataire :

- **Architecte mandataire** : Agence DUCLOS - RIBOULOT, KESTER architectes
28 rue Santos Dumont - 86000 POITIERS.
- **Bureau d'études structures** : DL STRUCTURES,
69 rue Nungesser - 8658 BIARD,
- **Bureau d'études fluides, SSI** : ITES,
ZA Beausoleil – Hôtel d'entreprises - 86190 VOUILLE,
- **Economiste/OPC** : SECOBA
20 Place Henri Barbusse - 86000 POITIERS.
- **Acousticien** : Hélène FOISSARD - ACOUSTICA
15 rue Grand'Rue - 16320 VILLEBOIS – LAVALETTE,
- **Bureau d'études VRD** : **ABSCISSE GEO-CONSEIL**
3 rue des Courlis – 86281 SAINT-BENOIT,
- **Bureau d'études paysagiste** : **Agence B Jardins et Paysages**,
111 rue de Paris – 16000 ANGOULEME.

La validation des études d'avant-projet définitif (APD) est essentielle pour arrêter le cout de travaux de l'opération. Ce cout fixe le montant du forfait de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Ce forfait définitif fixe les règles de pénalités pouvant intervenir sur la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre en dehors des modifications programmatiques du maitre d'ouvrage. Les couts et les montants calculés dans ces circonstances de la loi MOP sont habituellement annoncés en hors taxes (HT).

Le montant total de ces travaux défini au terme des études d'avant-projet définitif se montent à 3.457.000 € HT. Ce montant permet selon la loi « maîtrise d'ouvrage publique » de définir l'enveloppe de rémunération du maitre d'œuvre sur un programme défini et stabilisé.

1- Validation du cout travaux à l'issue des études d'avant-projet définitif (APD)

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à la signature du contrat de maîtrise d'œuvre était estimée à 3.400.000 € HT, l'enveloppe des travaux à la phase APD est portée à 3.457.000 € HT.

La différence entre l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le coût défini à l'APD est de **57.000,00 € HT en plus-value**

2- Rémunération du maitre d'œuvre

La rémunération provisoire de l'équipe de maitrise d'œuvre est constituée d'un pourcentage de 14,628 sur l'enveloppe prévisionnelle des travaux, **soit : 3.400.000,00 HT x 14,628 % (arrondis) = 497.345,00 € HT.**

La rémunération définitive globale de la maitrise d'œuvre est calculée à partir de ce même pourcentage de 14,63% sur ce cout des travaux arrêté à la phase « APD », **soit : 3.457.000,00 x 14,628 % (arrondis) = 505.682,84 HT** (valeur novembre 2024).

La différence en plus-value du marché de maitrise d'œuvre est de 8.337,84 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant N°1 au marché de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire du Treuil.
- **VALIDE** les études d'avant-projet définitif, le cout des travaux induits ainsi que le montant de la rémunération définitive de la maitrise d'œuvre.
- **AUTORISE** le maire à signer cet avenant n°1 pour la poursuite de l'opération objet de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 6 novembre 2024



Le Maire G. DEZIER

Certifié exécutoire par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 08/11/24

et de la PUBLICATION le : 08/11/24
NOTIFICATION



Le Maire,
Président,

DEZIER

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 novembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 octobre 2024

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT – Mme FAUCON – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – M. SIMON – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : M. ALIX – M. GEOFFROY – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme MEYER – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : M. ALIX à Mme VINET – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD – M. BREJOU à Mme RIOU – Mme MEYER à Mme SARLANDE.

Madame RIOU a été élue secrétaire.

N°2024/7/2

RECHERCHE DE FINANCEMENT POUR LA RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DU TREUIL AUPRÈS DE DIFFÉRENTS FINANCEURS POTENTIELS

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que la commune de Gond-Pontouvre dans le cadre de son schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) a décidé de restructurer son patrimoine scolaire actuellement partagé sur 4 sites. Au terme de sa restructuration, seuls deux groupes scolaires seront conservés dont celui du Treuil qui doit être agrandi et restructuré.

A cet effet la commune a recruté dans un premier temps un programmiste pour définir les besoins avec les utilisateurs du site ce qui a permis de recruter ensuite une équipe de maîtrise d'œuvre pour étudier et mener à bien les travaux nécessaires aux actions suivantes :

- Le désamiantage du groupe scolaire pour ensuite réaliser les travaux de réhabilitation,
- La réhabilitation thermique pour répondre au décret tertiaire et au schéma directeur immobilier et énergétique de la commune,
- L'augmentation la capacité d'accueil scolaire,

AR Prefecture

016-211601547-20241106-202472-DE
Reçu le 08/11/2024

- L'amélioration fonctionnelle des 2 écoles reliées entre elles : entrée avec parvis, galerie/préau reliant les différentes parties, transformation de l'ancienne restauration en espace commun administratif et d'accompagnement des familles : direction, psychologue scolaire, salle des maitres commune, local APE...
- Un agrandissement pour créer un nouveau restaurant avec un self pour les élèves d'élémentaires accolé au nord de la partie maternelle.

L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue, l'a été selon une procédure formalisée avec négociation prévue par le code de la commande publique.

Le montant total de ces travaux défini au terme des études d'avant-projet définitif se montent à 3 457 000 € HT et permettent d'estimer un cout d'opération à 5 498 231 € TTC. Ce montant permet selon la loi « maîtrise d'ouvrage publique » de définir l'enveloppe de rémunération du maitre d'œuvre et de solliciter les financeurs sur un programme défini et stabilisé.

Budget prévisionnel :

Montant des travaux :	3.457.000 € HT
Options de travaux :	238.000 € HT
Honoraires et frais divers (dont MOE) :	590.533 € HT
Imprévus et actualisation :	296.326 € HT
TVA :	916.372 €
Coût total opération TTC :	5 498 231€

L'AP/CP 2022/10 actuellement calibrée à 4 975 000 € sera donc insuffisante et devra être ré évalués.

Plan de financement projeté

DEPENSES		Montant HT	RECETTES		Montant
Cout travaux HT APD	3 457 000,00 €		Etat (DSIL, DETR, Fonds verts ...)	2 721 908 €	
Options de travaux	238 000,00 €		Agence de l'eau	40 000 €	
Honoraires et frais divers (dont MOE)	590 533,00 €		Autres financeurs	409 735 €	
Imprévus	296 326,00 €		Emprunt	705 108 €	
			Fonds propres	705 108 €	
TOTAL	4 581 859,00 €			4 581 859,00 €	

Pour faire face à ces dépenses, la commune peut recourir à l'emprunt et à ses fonds propres. Elle peut également solliciter des partenaires financiers pour l'accompagner dans ce projet : l'état (DETR/Fonds verts/DSIL), le département et d'autres financeurs possibles.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces différents financeurs et à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de ces différents partenaires afin de réduire au maximum le recours à l'emprunt pour la commune de Gond-Pontouvre.

AR Prefecture

016-211601547-20241106-202472-DE
Reçu le 08/11/2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter tout partenaire susceptible d'apporter un financement au projet de réhabilitation et de rénovation du Groupe Scolaire du Pontouvre tel que présenté ci-dessus, y compris ceux qui n'auraient pas été encore identifiés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer autant de dossiers de subvention que nécessaire à ce titre.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 6 novembre 2024



Le Maire G. DEZIER

Certifie exécutoire par le Maire
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 08/11/2024

et de la PUBLICATION le : 08/11/2024
NOTIFICATION

Le Maire,
Le Président,

G. DEZIER



MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 novembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 octobre 2024

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT – Mme FAUCON – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – M. SIMON – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : M. ALIX – M. GEOFFROY – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme MEYER – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : M. ALIX à Mme VINET – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD – M. BREJOU à Mme RIOU – Mme MEYER à Mme SARLANDE.

Madame RIOU a été élue secrétaire.

N°2024/7/3

DÉCISION MODIFICATIVE 2024-03

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que

[Suppression de l'emprunt inscrit en recette de la section d'investissement 2024](#)

Lors de l'élaboration du budget 2024, il avait été prévu, afin d'équilibrer la section d'investissement, d'inscrire un emprunt en recettes de **823 946 €**.

Suite à un travail des techniciens sur la section d'investissement dépenses, faisant le bilan des dépenses mandatées, des marchés engagés et des dépenses à venir d'ici la fin de l'exercice 2024, il a été identifié un certain nombre de dépenses qui ne se réaliseront pas d'ici la fin de l'année.

C'est pourquoi il est proposé de ne pas réaliser d'emprunt sur 2024. Pour rappel, il est obligatoire lorsque l'emprunt ne se réalise pas, de supprimer l'emprunt inscrit afin de ne pas avoir « artificiellement » équilibré la section d'investissement. La commune doit donc être en capacité, sur ses fonds propres, d'aller récupérer des fonds sur des prévisions non réalisées (travail des techniciens).

AR Prefecture

016-2116011 est donc proposé les transferts de crédits suivants afin de supprimer l'emprunt de 823 946 €.
Reçu le 08/11/2024

Section investissement/recettes :

Article budgétaire	Détail	Montant
Emprunt	1641	-823 946 €

Section Investissement/dépenses

Article budgétaire	Détail	Montant
Opération 274 / 21312	Réhabilitation GS Pontouvre	-537 946 €
Opération 275 / 21312	Réhabilitation GS Treuil	-286 000 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative 2024-03.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 6 novembre 2024



Le Maire G. DEZIER

Certifié exécutoire par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 08/11/2024

et de la PUBLICATION le : 08/11/2024

NOTIFICATION

Le Maire,
Le Président,



G. DEZIER

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 novembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 octobre 2024

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT – Mme FAUCON – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – M. SIMON – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : M. ALIX – M. GEOFFROY – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme MEYER – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : M. ALIX à Mme VINET – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD – M. BREJOU à Mme RIOU – Mme MEYER à Mme SARLANDE.

Madame RIOU a été élue secrétaire.

N°2024/7/4

MODIFICATION N°3 AP/CP 2022-10

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2022/6/4 il a été créée l'AP/CP 2022-10 relative à l'opération GROUPE SCOLAIRE DU TREUIL (Maitrise d'œuvre + coordonnateur SPS + Bureau de contrôle + programmiste pour l'instant en l'état des connaissances du besoin en 2022).

AR Prefecture016-211601547-20241106-202474-DE
Reçu le 08/11/2024**L'AP/CP 2022-10 s'appelle donc : « GROUPE SCOLAIRE DU TREUIL »**

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2022-10 / OPERATION 269 :

PROJET	AUTORISATION	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT	CREDIT	CREDIT
	PROGRAMME		PAIEMENT	PAIEMENT	PAIEMENT
GS DU TREUIL	175 200 €	2031/213	2022	2023	2024
			15 000 €	95 200 €	65 000 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N°1 de l'AP/CP 2022-10 :

Attendu que l'AP/CP au départ ne concernait essentiellement que les études, il convient maintenant d'y intégrer la part de travaux qui vont s'avérer nécessaires. Il convient donc de réviser intégralement l'AP/CP et, du fait du passage à la M57, de la rattacher à une opération à part entière comme suit :

AP-CP 2022-10 / OPERATION 275 :

PROJET	AUTORISATION	chapitre BUDGETAIRE	CREDIT	CREDIT	CREDIT	CREDIT
	PROGRAMME		PAIEMENT	PAIEMENT	PAIEMENT	PAIEMENT
GS DU TREUIL	4 260 000 €	21	2022	2023	2024	2025
			108 €	100 000 €	2 400 000	1 759 892 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N°2 de l'AP/CP 2022-10 :

Le coût de l'opération étant maintenant beaucoup mieux appréhendé, il convient d'ajuster l'AP/CP en durée et en montant comme suit :

AR Prefecture016-211601547-20241106-202474-DE
Reçu le 08/11/2024

PROJET	AP	chap	CP	CP	CP	CP	CP
GS DU TREUIL	4 975 000 €	21	2022	2023	2024	2025	2026
			108 €	24285.60 €	856 548 €	2925910 €	1 168 148.40 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N°3 de l'AP/CP 2022-10 :

Afin de pouvoir flécher les crédits nécessaires sur chaque année et éviter d'immobiliser inutilement des crédits, il convient de modifier la répartition des CP 2024 et 2025 comme suit :

AP-CP 2022-10 / OPERATION 275 :

PROJET	AP	chap	CP	CP	CP	CP	CP
GS DU TREUIL	4 975 000 €	21	2022	2023	2024	2025	2026
			108 €	24285.60 €	570 548 €	3 211 910 €	1 168 148.40 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris aux budgets 2024 ,2025 et 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Certifié exécutoire par le **APPROUVE** la modification n°3 de l'autorisation de programme / crédits de paiement 2022-10.
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 08/11/2024

et de la PUBLICATION le : 08/11/2024



POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 6 novembre 2024

Le Maire G. DEZIER

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 novembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 octobre 2024

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT – Mme FAUCON – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – M. SIMON – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : M. ALIX – M. GEOFFROY – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme MEYER – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : M. ALIX à Mme VINET – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD – M. BREJOU à Mme RIOU – Mme MEYER à Mme SARLANDE.

Madame RIOU a été élue secrétaire.

N°2024/7/5

MODIFICATION N°3 AP/CP 2022-09

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2022/6/3 a été créée l'AP/CP 2022-09 relative à l'opération GROUPE SCOLAIRE DU PONTOUVRE (Etudes + coordonnateur SPS + Bureau de contrôle pour l'instant en l'état des connaissances du besoin en 2022).

AR Prefecture016-211601547-20241106-202475-DE
Reçu le 08/11/2024**L'AP/CP 2022-09 s'appelle donc : « GROUPE SCOLAIRE DU PONTOUVRE »**

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2022-09 / OPERATION 269 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
GS DU PON- TOUVRE	182 000 €	2031/213	2022	2023	2024
			35 000 €	70 000 €	77 000 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N°1 de l'AP/CP 2022-09 :

Attendu que l'AP/CP au départ ne concernait essentiellement que les études, il convient maintenant d'y intégrer la part de travaux qui vont s'avérer nécessaires. Il convient donc de réviser intégralement l'AP/CP et, du fait du passage à la M57, de la rattacher à une opération à part entière comme suit :

AP-CP 2022-09 / OPERATION 274 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	CHAPITRE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
GS DU PON- TOUVRE	2 600 000 €	21	2022	2023	2024	2025
			324 €	700 000 €	1 400 000	499 676 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits seront repris aux budgets 2023, 2024 et 2025.

MODIFICATION N°2 de l'AP/CP 2022-09 :

Le coût de l'opération étant maintenant beaucoup mieux appréhendé, il convient d'ajuster l'AP/CP en durée et en montant comme suit :

AR Prefecture016-211601547-20241106-202475-DE
Reçu le 08/11/2024**AP-CP 2022-09 / OPERATION 274 :**

PROJET	AP	CHAP	CP	CP	CP	CP	CP
GS DU PON-TOUVRE	3 347 680 €	21	2022	2023	2024	2025	2026
			324 €	97396.46 €	2024000	878000 €	347959.54

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N°3 de l'AP/CP 2022-09 :

Afin de pouvoir flécher les crédits nécessaires sur chaque année et éviter d'immobiliser inutilement des crédits, il convient de modifier la répartition des CP 2024 et 2025 comme suit :

AP-CP 2022-09 / OPERATION 274 :

PROJET	AP	CHAP	CP	CP	CP	CP	CP
GS DU PON-TOUVRE	3 347 680 €	21	2022	2023	2024	2025	2026
			324 €	97 396.46 €	1 486 054 €	1 415 946 €	347 959.54 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits seront repris aux budgets 2024 à 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification n°3 de l'autorisation de programme / crédits de paiement 2022-09.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception à la
PRÉFECTURE le : 08/11/2024

et de la PUBLICATION
NOTIFICATION le : 08/11/2024



Le Maire,

G. DEZIER

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 6 novembre 2024

Le Maire G. DEZIER

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 novembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 octobre 2024

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT – Mme FAUCON – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – M. SIMON – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : M. ALIX – M. GEOFFROY – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme MEYER – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : M. ALIX à Mme VINET – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD – M. BREJOU à Mme RIOU – Mme MEYER à Mme SARLANDE.

Madame RIOU a été élue secrétaire.

N°2024/7/6

DEMANDE DE FINANCEMENT FONDS DE CONCOURS BIODIVERSITÉ 2024 AUPRÈS DE GRANDANGOULEME

Madame Laffas, rapporteur, explique que le projet de revalorisation de la zone naturelle située en bord de la Touvre s'insère dans une démarche d'ORT, dans un projet global de requalification du centre bourg du Pontouvre.

Le site du projet est également concerné par un projet de déplacement et de reméandrage du lit d'un ancien cours d'eau canalisé, porté par le Sybra.

Cette **renaturation** permet de constituer, de conforter et de protéger la faune et la flore locale à travers un renforcement de la biodiversité avec a création d'habitats spécifiques favorisant la colonisation et l'installation d'espèces végétales et animales (insectes, pollinisateurs, oiseaux, reptiles, batraciens, chauve-souris, etc.).

Au final les aménagements permettront aux habitants du quartier de profiter d'un espace « naturel » apportant de nombreux services : îlots de fraîcheur, gestion des eaux de pluies par infiltration, espace de promenade et de repos.

Le projet sera l'opportunité de découvrir le patrimoine naturel local grâce à des panneaux pédagogiques sur un parcours dédié pour sensibiliser à la préservation des écosystèmes et à une perception différente de la nature en ville.

AR Prefecture

016-211601547-20241106-202476-DE
Reçu le 08/11/2024

PRESENTATION FINANCIERE DU PROJET

Cout Opération :

Intitulé	€ HT	TVA 20 %	Montant TTC
Travaux site naturel Lot espaces verts	114 158,50	22 831,70	136 990,20
Travaux entrée et parking Lot espaces verts	11 353,00	2 270,60	13 623,60
Travaux Site naturel Lot aménagement	45 533,50	9 106,70	54 640,20
Travaux Rte de Paris et parking aménagement	170 356,00	34 071,20	204 427,20
MOE et études complémentaires	50 260,00	10 052,00	60 312,00
Sous- Total travaux Site naturel	159 691,50	31 938,30	191 629,80
Sous total autres travaux	181 709,00	36 341,80	218 050,80
Total opération	391 660,50	78 332,10	469 992,60

Plan de Financement

Financier sollicités	€ HT	% montant global	Montant des Travaux du site naturel hors MOE	% sur Travaux site naturel
Région Nouvelle Aquitaine "NATURE ET TRANSITION"	106 995,00	27,32%	106 995	67,00%
Fond de concours GrandAngouleme biodiversité	25 000,00	6,38%	25 000	15,66%
Commune de Gond-Pontouvre	259 665,50	66,30%	27 696	17,34%
Total opération	391 660,50		159 691,00	

Le conseil doit autoriser le Maire à faire la demande de financement auprès de GRANDANGOULEME dans le cadre du Fonds de Concours d'intervention de la biodiversité pour 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à demander les financements auprès de GRANDANGOULEME dans le cadre des Fonds de Concours d'intervention de la biodiversité selon le projet décrit dans la présente délibération ainsi que tout autres documents intervenants.

Certifié exécutoire par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 08/11/2024

et de la PUBLICATION le : 08/11/2024
NOTIFICATION

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 6 novembre 2024



Le Maire G. DEZIER

(Signature of G. Dezier)

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 novembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 octobre 2024

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT – Mme FAUCON – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – M. SIMON – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : M. ALIX – M. GEOFFROY – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme MEYER – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : M. ALIX à Mme VINET – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD – M. BREJOU à Mme RIOU – Mme MEYER à Mme SARLANDE.

Madame RIOU a été élue secrétaire.

N°2024/7/7

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE : CONVENTION DE RÉALISATION DE PRODUCTION DE LOGEMENTS SUR L'ÎLOT DE FOULPOUGNE

Monsieur Magnanon, rapporteur, rappelle qu'une convention projet a été signée entre la commune de Gond-Pontouvre, la communauté d'agglomération de Grand Angoulême et l'EPF visant plus particulièrement à la maîtrise foncière d'îlots urbains structurants en cœur de ville en vue d'y développer des opérations en renouvellement urbain et en densification de l'urbanisation intégrant une part minimum de logements locatifs sociaux. La maîtrise foncière de ces îlots nécessite l'acquisition à la fois d'habitations mais également de plusieurs fonds de jardin.

La cession des fonciers n'ayant pu intervenir selon le planning envisagé initialement, un avenant à la convention était prévu pour proroger sa durée. Il n'a pas pu être signé avant l'échéance de la convention. Dans ce contexte, cette nouvelle convention régularise l'opération foncière menée sur l'îlot Foulpougne, l'opération des Anglades étant bouclée d'un point de vue foncier.

Sur l'îlot de Foulpougne, l'EPFNA porte toujours du foncier. Des négociations sont en cours avec l'aménageur AMETIS.

AR Prefecture

016-211601547-20241106-202477-DE
Reçu le 08/11/2024

La convention a pour objet de terminer les opérations en cours sur la Commune de Gond Pontouvre au titre d'une convention échue depuis le 31 décembre 2023.

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'EPF Nouvelle Aquitaine est de 1 450 000 €. La convention sera échue à la date du 30 juin 2026.

L'engagement des parties est décrit dans une convention particulière pour laquelle il convient de délibérer en Conseil Municipal.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- la convention de réalisation de production de logements sur l'îlot de Foulpougne.
- L'autorisation à donner au maire de signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de réalisation de production de logements sur l'îlot de Foulpougne jointe.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 6 novembre 2024



Le Maire **G. DEZIER**

Certifié exécutoire par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la
PRÉFECTURE le : 08/11/2024

et de la PUBLICATION le : 08/11/2024
NOTIFICATION

Le Maire,
Président



MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 novembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 octobre 2024

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT – Mme FAUCON – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – M. SIMON – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : M. ALIX – M. GEOFFROY – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme MEYER – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : M. ALIX à Mme VINET – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD – M. BREJOU à Mme RIOU – Mme MEYER à Mme SARLANDE.

Madame RIOU a été élue secrétaire.

N°2024/7/8

CESSION DE LA MAISON 7 RUE DES PIÉTONS

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que la commune a incorporé dans son patrimoine un bien par délibération du 26 septembre 2023. Il s'agissait d'un bien sans maître en vertu de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques. En effet, il faisait partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'était présenté.

N'ayant aucun intérêt à conserver ce bien constitué d'une maison de 80 m² en très mauvais état et d'un terrain non entretenu, le tout d'une contenance de 942 m², il est proposé de le céder.

Dans un souci de transparence, la commune a fait le choix de passer par une vente aux enchères en ligne via le site Agorastore. Les enchères se sont déroulées du 16 au 19 septembre et ont été remportées par Mme COURSET et M. MARTRON avec une offre à 58 200 € net vendeur.

Ce bien ayant fait l'objet d'une évaluation domaniale (estimé à 55 000 €), le conseil municipal peut valablement délibérer.

AR Prefecture

016-211601547-20241106-202478-DE
Reçu le 08/11/2024

Le conseil municipal doit se prononcer :

- Sur la cession à Mme COURSET et M. MARTRON de l'immeuble cadastré BE 98 d'une contenance totale de 942 m² au prix de 58 200 € net vendeur. Les frais de commission, en sus, à la charge de l'acquéreur, s'élèvent à 10 800 € au profit d'Agorastore.
- Sur l'autorisation à donner au maire de signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente cession.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession à Mme COURSET et M. MARTRON de l'immeuble cadastré BE 98 d'une contenance totale de 942 m² au prix de 58 200 € net vendeur. Les frais de commission, en sus, à la charge de l'acquéreur, s'élèvent à 10 800 € au profit d'Agorastore.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente cession.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 6 novembre 2024



Le Maire G. DEZIER

Certifié exécutoire par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 08/11/2024

et de la PUBLICATION le : 08/11/2024
NOTIFICATION

Le Maire,

Le Président,



DEZIER

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 novembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 octobre 2024

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT – Mme FAUCON – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – M. SIMON – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : M. ALIX – M. GEOFFROY – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme MEYER – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : M. ALIX à Mme VINET – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD – M. BREJOU à Mme RIOU – Mme MEYER à Mme SARLANDE.

Madame RIOU a été élue secrétaire.

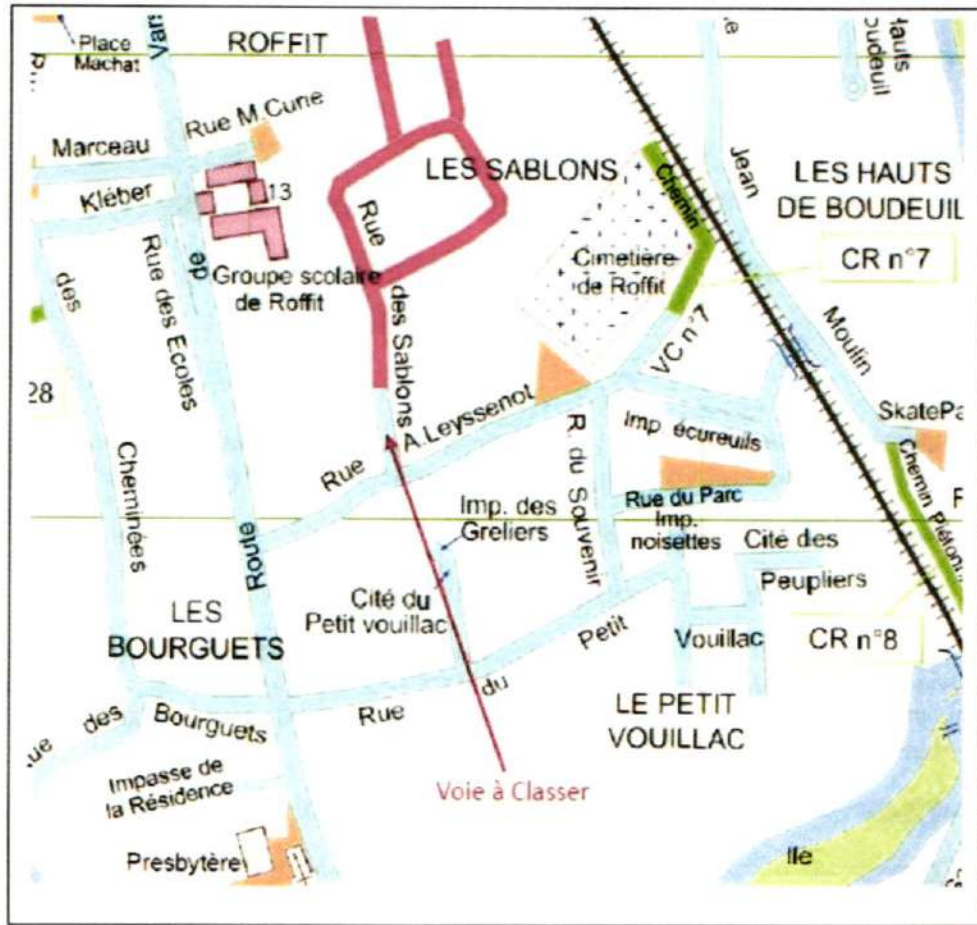
N°2024/7/9

CLASSEMENT D'UNE VOIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU ET DU PLAN DE CLASSEMENT DE VOIRIE

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique qu'à l'occasion d'une demande de raccordement aux réseaux rue des Sablons dans la portion située entre la rue Alfred Leyssenot et le début du lotissement des Sablons, il est proposé de classer cette voie en voirie communale sur une longueur de 81 mètres ; elle portera le n° VC 128 et sera portée au tableau et au plan de classement des voiries communales.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- Le classement d'une partie de la voie d'accès au lotissement des Sablons (VC 128) sur une longueur de 81 mètres.
- La mise à jour du tableau de classement des voies communales joint en annexe qui établit le linéaire des voies classées dans le domaine public communal à 36,764 km, les voies à caractère de place et de parking étant maintenues à 7,164 km.



Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le classement d'une partie de la voie d'accès au lotissement des Sablons (VC 128) sur une longueur de 81 mètres.
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales joint en annexe qui établit le linéaire des voies classées dans le domaine public communal à 36,764 km, les voies à caractère de place et de parking étant maintenues à 7,164 km.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 6 novembre 2024

Le Maire G. DEZIER



Certifie exécutoire par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la
PRÉFECTURE le : 08/11/2024

et de la PUBLICATION le : 08/11/2024
de la DÉCLARATION
Maire,
Président
G. DEZIER



MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 novembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 octobre 2024

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT – Mme FAUCON – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – M. SIMON – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : M. ALIX – M. GEOFFROY – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme MEYER – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : M. ALIX à Mme VINET – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD – M. BREJOU à Mme RIOU – Mme MEYER à Mme SARLANDE.

Madame RIOU a été élue secrétaire.

N°2024/7/10

DÉNOMINATION DE RUES DERRIÈRE LA MAIRIE ET ROUTE DE VARS

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que dans le cadre de la prochaine révision du plan de classement des voiries communales, deux impasses doivent être nommées afin de pouvoirs les incorporer ultérieurement.

- 1- Impasse derrière la Mairie : cette menant à l'île de Foulpougne, il est proposé de la nommer « impasse de l'île ».
- 2- Impasse devant la résidence dite « Bernard » route de Vars : il est proposé de la nommer « impasse de la Résidence ».

Le conseil municipal doit se prononcer sur ces noms d'impasse.

AR Prefecture

016-211601547-20241106-2024710-DE
Reçu le 08/11/2024



Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** les noms de ces deux impasses : impasse de l'île et impasse de la Résidence.

Certifié exécutoire par le Maire
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 08/11/2024

et de la PUBLICATION le : 08/11/2024



POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 6 novembre 2024

Le Maire G. DEZIER

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 novembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 octobre 2024

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT – Mme FAUCON – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – M. SIMON – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : M. ALIX – M. GEOFFROY – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme MEYER – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : M. ALIX à Mme VINET – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD – M. BREJOU à Mme RIOU – Mme MEYER à Mme SARLANDE.

Madame RIOU a été élue secrétaire.

N°2024/7/11

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024 POUR LES OUVRAGES D'ORANGE IMPLANTÉS SUR LA COMMUNE AU 31 DÉCEMBRE 2023

Monsieur Pierre, rapporteur, explique que suite au décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public qui fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques, il y a lieu de fixer pour l'année 2022 la redevance relative à ORANGE.

Pour le domaine routier communal, les montants de redevance tiennent compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte. Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile..) sont exclues du champ d'application de ce texte.

Le montant de la redevance est revalorisé, chaque année, en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, avec un arrondi à l'euro le plus proche.

IMPORTANT : La série des index TP01 a évolué. La référence (100 en janvier 1975), utilisée jusqu'à ce jour, a été arrêtée le 16 décembre 2014 et une « base 2010 » a pris le relais. Les calculs effectués à partir des nouveaux indices, selon la

AR Prefecture

016-211601547-20241106-2024711-DE
Reçu le 08/11/2024

méthodologie proposée par l'INSEE sur son site internet, conduisent à une baisse des montants plafonds des redevances.

L'indice de révision 2024 est de 1.609

La redevance est donc pour l'année 2024 de :

- 48.27 € du kilomètre pour les fourreaux de câbles souterrains
- 64.36 € du kilomètre aérien
- 32.18 € du m² d'emprise au sol.

Considérant que ORANGE occupait au 31 décembre 2023 (source Orange) :

- 178.469 kms en souterrain
- 11.609 kms en aérien
- 14.12 M2 d'emprise au sol

La redevance 2024 s'élève à 9 816 € (Compte 70323).

Pour mémoire, le montant 2023 s'élevait à 9 546 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la redevance de 9 816 € pour l'occupation du domaine public 2024 pour les ouvrages d'Orange implantés sur la commune au 31 décembre 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 6 novembre 2024



Le Maire G. DEZIER

Certifié exécutoire par le ~~Président~~ Maire

Compte tenu de la réception à la
PRÉFECTURE le : 08/11/2024

et de la PUBLICATION le : 08/11/2024
NOTIFICATION



Le Maire,
Président,
G. DEZIER

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 novembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 octobre 2024

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT – Mme FAUCON – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – M. SIMON – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : M. ALIX – M. GEOFFROY – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme MEYER – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : M. ALIX à Mme VINET – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD – M. BREJOU à Mme RIOU – Mme MEYER à Mme SARLANDE.

Madame RIOU a été élue secrétaire.

N°2024/7/12

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024 POUR LES OUVRAGES DE LA SOCIÉTÉ COMPLETEL

Monsieur Pierre, rapporteur, explique que suite au décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public qui fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques, il y a lieu de fixer pour l'année 2022 la redevance relative à la société COMPLETEL.

Pour le domaine routier communal, les montants de redevance tiennent compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte. Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile..) sont exclues du champ d'application de ce texte.

Le montant de la redevance est revalorisé, chaque année, en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, avec un arrondi à l'euro le plus proche.

IMPORTANT : La série des index TP01 a évolué. La référence (100 en janvier 1975) , utilisée jusqu'à ce jour, a été arrêtée le 16 décembre 2014 et une « base 2010 » a pris le relais. Les calculs effectués à partir des nouveaux indices, selon la méthodologie proposée par l'INSEE sur son site internet, conduisent à une baisse des montants plafonds des redevances.

L'indice de révision 2024 est de 1.609

AR Prefecture

016-211601547-20241106-2024712-DE
Reçu le 08/11/2024

La redevance est donc pour l'année 2024 de :

- 48.27 € du kilomètre pour les fourreaux de câbles souterrains

Considérant que la société COMPLETEL occupait au 31 décembre 2023 (source permission de voirie du 1^{er}/7/17 / délibération 2017/5/9 de la commune de Gond-Pontouvre) :

- 600 mètres en souterrain

La redevance 2024 s'élève à 28.96 € (Compte 70323) : 48.27 x 0.6.

Pour mémoire, le montant 2023 s'élevait à 28.17 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la redevance de 28.96 € pour l'occupation du domaine public 2024 pour les ouvrages de la société Completel.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 6 novembre 2024



Le Maire G. DEZIER

Certifié exécutoire par le ~~Président~~ ^{Maire}
Compte tenu de la réception à la
PRÉFECTURE le : 08/11/2024
et de la PUBLICATION le : 08/11/2024
NOTIFICATION

Le Maire,
Le Président,



G. DEZIER

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 novembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 octobre 2024

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT – Mme FAUCON – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – M. SIMON – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : M. ALIX – M. GEOFFROY – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme MEYER – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : M. ALIX à Mme VINET – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD – M. BREJOU à Mme RIOU – Mme MEYER à Mme SARLANDE.

Madame RIOU a été élue secrétaire.

N°2024/7/13

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE

- Monsieur Gomez, rapporteur, rappelle que la commune a, par la délibération du 19/03/2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur Gomez expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

AR Prefecture

016-211601547-20241106-2024713-DE
Reçu le 08/11/2024

- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
- Conditions :
 - o Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :
 - Décès – taux 0.23%
 - CITIS Accident et maladie imputable au service avec franchise 15 jours – taux 3.83 %
 - Longue maladie – Maladie de longue durée – taux 2.67 %
 - Taux : 6.73 % des rémunérations des agents CNRACL.

À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat (taux 0.15%).

Article 2 : Adhésion à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé / management des risques :

La collectivité décide de ne pas souscrire à l'option telle que proposée dans la convention de service et conformément aux engagements réciproques.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- Le contrat d'assurance avec la compagnie
- La convention de services avec le Centre de Gestion
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 6 novembre 2024



Le Maire G. DEZIER

Certifié exécutoire par le Maire
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 08/11/2024

et de la PUBLICATION le : 08/11/2024
NOTIFICATION

Le Maire,
Président,



DEZIER

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 novembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 octobre 2024

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT – Mme FAUCON – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – M. SIMON – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : M. ALIX – M. GEOFFROY – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme MEYER – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : M. ALIX à Mme VINET – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD – M. BREJOU à Mme RIOU – Mme MEYER à Mme SARLANDE.

Madame RIOU a été élue secrétaire.

N°2024/7/14

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE POSTE D'ATTACHÉ PRINCIPAL

Monsieur Gomez, rapporteur, rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Gomez expose que le poste de responsable du pôle scolaire, social et jeunesse a été pourvu à l'issu d'un appel à candidature dans le cadre d'emploi des attachés. Le jury a fait son choix sur une candidate qui détient le grade d'attaché principal de la fonction publique territoriale.

En conséquence il est proposé à l'assemblée de :

- créer un poste d'attaché principal à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2025.
- supprimer un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnel à temps complet à compter du 1er janvier 2025.

AR Prefecture

016-211601547-20241106-2024714-DE
Reçu le 08/11/2024

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme expliquée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 6 novembre 2024



Le Maire G. DEZIER

Certifié exécutoire par le ~~Président~~ Maire

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 08/11/2024

et de la PUBLICATION le : 08/11/2024
NOTIFICATION

Le Maire,
Le Président,



G. DEZIER

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 novembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 octobre 2024

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT – Mme FAUCON – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – M. SIMON – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : M. ALIX – M. GEOFFROY – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme MEYER – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : M. ALIX à Mme VINET – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD – M. BREJOU à Mme RIOU – Mme MEYER à Mme SARLANDE.

Madame RIOU a été élue secrétaire.

N°2024/7/15

CRÉATION DE POSTE DE CONTRACTUEL

Monsieur Gomez, rapporteur, explique qu'il est parfois nécessaire pour maintenir le bon fonctionnement des services, de faire appel à des contractuels pour des périodes variables. En conséquence il est proposé à l'assemblée de créer les postes de contractuels comme suit :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ere classe à temps complet pour accroissement saisonnier au titre de 2° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée maximale de 6 mois sur une période d'un an ;

La rémunération est fixée en fonction des indices du 8ème échelon de l'échelle indiciaire des grilles correspondantes aux grades. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AR Prefecture

016-211601547-20241106-2024715-DE
Reçu le 08/11/2024

Il est proposé au conseil municipal de

- **CREER** 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ere classe à temps complet pour accroissement saisonnier au titre du 2° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée maximale de 6 mois sur une période d'un an ;
- **PRECISER** que leur rémunération sera fixée en fonction de l'échelon 8 de l'échelle indiciaire de la grille correspondante ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'1 poste d'adjoint administratif principal de 1ere classe à temps complet pour accroissement saisonnier au titre du 2° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée maximale de 6 mois sur une période d'un an.
- **PRECISE** que leur rémunération sera fixée en fonction de l'échelon 8 de l'échelle indiciaire de la grille correspondante.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 6 novembre 2024



Le Maire G. DEZIER

Certifié exécutoire par le Maire
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 08/11/2024

et de la PUBLICATION le 08/11/2024
NOTIFICATION



Le Maire,
~~Président~~

G. DEZIER

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 novembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 octobre 2024

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT – Mme FAUCON – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – M. SIMON – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : M. ALIX – M. GEOFFROY – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme MEYER – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : M. ALIX à Mme VINET – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD – M. BREJOU à Mme RIOU – Mme MEYER à Mme SARLANDE.

Madame RIOU a été élue secrétaire.

N°2024/7/16

RÉVISION DU RIFSEEP

Monsieur Gomez, rapporteur, expose au conseil

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14/09/2023 ;

Après quatre années d'application du régime indemnitaire le RIFSEEP, tel qu'instauré par la délibération du 19 octobre 2018, puis complété par la délibération du 29 janvier 2021 et du 8 juin 2022, en accord avec les organisations syndicales et pour ajuster certaines dispositions, **il est nécessaire de réviser ce régime indemnitaire en tenant compte des mesures suivantes :**

- Réduire le nombre de critères d'appréciation du CIA pour les centrer sur l'engagement professionnel.
- Faire du CIA un outil au service des managers pour reconnaître et récompenser lors de l'entretien professionnel l'investissement des agents de la commune.
- Ne pas faire de différence dans le montant alloué entre les catégories d'emploi A – B – C pour le CIA considérant que cette différence est déjà prise en compte dans le traitement indiciaire et l'IFSE.

LES BENEFICIAIRES :

Le régime indemnitaire pourra être versé :

↳ aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

↳ aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés, sous réserve d'avoir une ancienneté d'au moins six mois et avoir effectué au moins 800 heures dans l'année. La prime sera versée proportionnellement au temps de présence.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale, fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- FILIERE ADMINISTRATIVE : attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux
- FILIERE TECHNIQUE : ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, agents de maîtrise, adjoints techniques territoriaux
- FILIERE SOCIALE : assistants socio-éducatifs, ATSEM

Le cadre d'emplois des agents de police municipale n'est pas concerné par le RIFSEEP.
La délibération instaurant son régime indemnitaire est maintenue.

1 – INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)

1-1 Détermination des groupes de fonctions et des montants maximum

Il est proposé de maintenir comme plafonds de versement de l'IFSE, ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat. Ils feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence seront réévalués ou modifiés par un texte réglementaire.

Ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Pour les agents à temps non complet, le nombre d'heures réellement effectuées est apprécié en janvier N+1. L'IFSE est complétée dans la limite du montant plafond d'un agent à temps complet.

L'IFSE est proratisée en fonction de la date d'arrivée ou de départ de l'agent en cours d'année.

Les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 sont répartis en fonction de trois critères :

- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Groupe de fonctions	Emploi	Cadre d'emplois	Montant annuel plafond IFSE (agent non logé)
A1	Directeur(-trice) général(e) des services	Attaché territorial principal Attaché territorial	36 210 €
A2	Directeur(-trice) de pôle	Attaché territorial principal Attaché territorial	32 130 €
		Assistant socio éducatif	19 480 €
	Chargé(e) de mission	Ingénieur territorial	40 290 €
A3	Responsable de service	Assistant socio éducatif	15 300€
		Attaché territorial	25 500€
B1	Responsable de service	Rédacteur territorial Technicien territorial	17 480 €
B2	Expert	Rédacteur territorial Technicien territorial	16 015 €
B3	Cadre intermédiaire	Rédacteur territorial Technicien territorial	14 650 €
C1	Responsable de service	Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial Adjoint administratif territorial	11 340 €
C2	Expert	Adjoint technique territorial Adjoint administratif territorial	11 340 €
C3	Agent qualifié	Adjoint technique territorial Adjoint administratif territorial ATSEM	10 800 €

1-2 Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE

L'autorité territoriale définit par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent, compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance, des sujétions liées à l'emploi occupé et à l'expérience professionnelle acquise.

La fiche de poste de chaque agent précise le groupe de fonctions et les sujétions particulières donnant lieu à l'application d'un taux d'IFSE spécifique.

1-3 Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ↳ En cas de changement de fonctions,
- ↳ Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement du travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...)
- ↳ En cas de changement de grade à la suite d'un avancement, d'une promotion, d'un concours ou d'un examen,
- ↳ Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

1-4 Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Le versement de l'IFSE est maintenu en intégralité pendant les périodes d'absences suivantes :

- congé de maladie ordinaire inférieur à 3 mois,
- congés annuels,
- congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption,
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (CITIS),
- autorisations spéciales d'absence.

Dans le cas d'un congé de maladie ordinaire (supérieur à 3 mois) rémunéré à demi-traitement, l'ensemble du régime indemnitaire suit le sort du traitement, soit un maintien de 50%.

Dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique et sur la période, l'IFSE est calculée au prorata du temps de service effectif.

Suspension du versement de l'IFSE :

- pendant les congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie,
- en cas d'exclusion temporaire de fonctions,
- en cas de grève, d'absence non autorisée et service non fait, de congés sans solde,
- pendant une période de préparation au reclassement.

1-5 Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée en fonction du choix de l'agent, soit mensuellement ou soit annuellement, au mois de novembre.

Dans le cadre d'un versement annuel, l'IFSE peut être versée au cours de l'année, en fonction de la date de départ de l'agent de la collectivité (ex : retraite, retraite pour invalidité, disponibilité, détachement, démission, rupture conventionnelle...).

2 – LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Il est rappelé que le versement du CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement de ce complément est facultatif.

Le CIA, s'il est attribué, sera déterminé sans tenir compte du groupe de fonctions mais uniquement selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- La disponibilité
- Les qualités relationnelles, le travail en équipe
- La qualité du travail
- La prise d'initiative

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire.

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

AR Prefecture

016-211601547-20241106-2024716-DE
Reçu le 08/11/2024

Le montant sera proratisé en fonction de la présence de l'agent et donc sur la durée de service fait.
Les agents absents sur plus de 6 mois dans l'année et ceux ayant eu une sanction disciplinaire dans l'année seront exclus du dispositif de versement du CIA.

Le montant du CIA sera proratisé pour les agents absents entre 2 mois et 6 mois dans l'année.

En cas de départ à la retraite ou mutation, le CIA peut être attribué à l'agent à la discrétion de l'autorité territoriale.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables à l'Etat.

3 – LES REGLES DE CUMUL

Le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP),
- la prime de service et de rendement (PSR),
- l'indemnité spécifique de service (ISS),
- l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres et salissants.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex. frais de déplacements...),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires (IHST), astreintes...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel,
- la prime de fin d'année prévue par l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

4 – MAINTIEN DES MONTANTS RELATIFS AU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Il est proposé de garantir aux agents bénéficiaires le maintien lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, du régime indemnitaire, qu'ils percevaient antérieurement conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de groupe de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé. Elle a vocation à être maintenue jusqu'à ce que le montant de l'IFSE prévu soit rattrapé.

5 – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année.

6 - DATE D'EFFET :

Les dispositions de cette révision prendront effet à compter du 15 novembre 2024.

AR Prefecture

016-211601547-20241106-2024716-DE
Reçu le 08/11/2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision du RIFSEEP comme expliquée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 6 novembre 2024



Le Maire G. DEZIER

Certifie exécutoire par le ~~Président~~ ^{Maire}

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 08/11/2024

et de la PUBLICATION le : 08/11/2024
NOTIFICATION

~~Le Maire,~~
~~Le Président,~~



G. DEZIER

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 novembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 octobre 2024

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT – Mme FAUCON – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – M. SIMON – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : M. ALIX – M. GEOFFROY – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme MEYER – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : M. ALIX à Mme VINET – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD – M. BREJOU à Mme RIOU – Mme MEYER à Mme SARLANDE.

Madame RIOU a été élue secrétaire.

N°2024/7/17

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DU TERRITOIRE DE GRANDANGOULEME

Madame Riou, rapporteur explique que

L'ESSENTIEL :

Sous l'impulsion du Schéma Départemental des Services aux Familles, de la loi sur le Service Public de la Petite Enfance, des spécificités du territoire et des ambitions partagées des communes, de GrandAngoulême, des partenaires institutionnels et acteurs au service des familles, la Convention Territoriale Globale (CTG) a pour objectif stratégique de porter le projet social du territoire de la communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, de partager la même vision du développement et de la cohésion territoriale, d'organiser l'offre de services aux familles et d'articuler les politiques et savoir-faire de chacun afin de mieux agir.

Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la CTG se concrétise par la signature d'une convention sur une période pluriannuelle de cinq ans de 2025 à 2029.

La Convention Territoriale Globale fait le lien entre l'ensemble des partenaires et des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire, en gardant pour objectif d'être une agglomération au plus proche des besoins de ses habitants. Elle favorise le croisement des différents schémas existants (Schéma Départemental des Services aux Familles, Schéma Directeur d'Animation de la Vie Sociale...), favorisant l'optimisation de leur articulation, et dans le souci de leur adaptabilité et de leur cohérence avec le projet de territoire de GrandAngoulême.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale avec les collectivités territoriales et les partenaires institutionnels d'une durée de cinq ans, qui a pour vocation de partager une vision globale du territoire et de repérer les enjeux en faveur des habitants pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux administrés dans leur ensemble.

Le contenu de cette contractualisation a été établi à partir d'un diagnostic réalisé en partenariat par la CAF et le service Enfance Jeunesse de GrandAngoulême, afin :

- d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d'en déduire des axes prioritaires ;
- de définir les champs d'intervention des actions à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.

Concrètement, cette Convention Territoriale Globale s'articule autour de 3 axes stratégiques, déclinés en objectifs :

- Développer et coordonner des espaces de coordination et de co-construction sur le territoire communautaire pour faire vivre la CTG ;
- Maintenir et développer une offre de service de qualité, innovante, adaptée aux besoins de toutes les familles et équilibrée sur le territoire ;
- Tendre vers un cadre de vie de qualité et attractif pour toutes les habitantes et tous les habitants via les politiques publiques de GrandAngoulême.

Cette contractualisation appuie également le rôle de l'ingénierie territoriale à travers l'équipe CTG, constituée des chargés de coopération CTG de GrandAngoulême et des chargés de conseil et de développement de la CAF, pour la mise en œuvre des fiches action qui portent sur différentes thématiques, concourant à l'offre de service aux familles, à l'attractivité et à la cohésion du territoire :

- le copilotage et la coopération autour de la CTG,
- les réseaux de professionnels de la CTG,
- la petite enfance,
- l'enfance et la Jeunesse,
- la parentalité,
- l'accès aux droits,
- la mobilité,
- la santé,
- l'habitat,
- la famille et l'attractivité du territoire.

La CTG de GrandAngoulême a été co-construite dans le respect des compétences respectives de l'agglomération et des communes qui la composent.

La durée d'application de cette Convention Territoriale Globale est fixée pour 5 ans, du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Pendant cette période, la CTG est le socle territorial incontournable des divers engagements de la CAF sur le territoire de GrandAngoulême, et notamment des financements liés aux différents Bonus existants mais également un document ressource pour toutes les communes dans le cadre de l'application de la loi sur le Service Public de la Petite Enfance en 2025.

GrandAngoulême, la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente, les 38 communes de l'agglomération, les 4 syndicats intercommunaux ainsi que l'État, le Département, l'Education nationale et la MSA des Charentes seront cosignataires de la CTG.

AR Prefecture

016-211601547-20241106-2024717-DE
Reçu le 08/11/2024

Il est proposé au conseil municipal

D'APPROUVER la Convention Territoriale Globale (CTG) passée entre la CAF, GrandAngoulême, les 4 syndicats intercommunaux, l'État, le Département, l'Education Nationale, la MSA des Charentes et les 37 autres communes de l'agglomération de GrandAngoulême, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale (CTG) passée entre la CAF, GrandAngoulême, les 4 syndicats intercommunaux, l'État, le Département, l'Education Nationale, la MSA des Charentes et les 37 autres communes de l'agglomération de GrandAngoulême, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 6 novembre 2024



Le Maire G. DEZIER

Certifié exécutoire par le Maire
~~Président.~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 08/11/2024

et de la PUBLICATION le : 08/11/2024
NOTIFICATION

Le Maire,
~~Président,~~



DEZIER

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 novembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 novembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 octobre 2024

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT – Mme FAUCON – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – M. SIMON – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : M. ALIX – M. GEOFFROY – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme MEYER – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : M. ALIX à Mme VINET – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD – M. BREJOU à Mme RIOU – Mme MEYER à Mme SARLANDE.

Madame RIOU a été élue secrétaire.

N°2024/7/18

DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation votée par le Conseil Municipal dans sa séance du 2 juin 2020 conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T.

Par décision du :

- 19 septembre 2024 : Etudes géotechniques pour le groupe scolaire du Treuil : entreprise retenue pour ce marché : DIAG-SOLS SN 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC .
- 24 septembre 2024 : Avenant 1 lot 4 couverture-bardage-zinc pour l'agrandissement et la rénovation énergétique du groupe scolaire du Pontouvre.

AR Prefecture

016-211601547-20241106-2024718-DE
Reçu le 08/11/2024

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 6 novembre 2024



Le Maire G. DEZIER

Certifie exécutoire par le ~~Président~~ Maire

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 08/11/2024

et de la PUBLICATION le : 08/11/2024
NOTIFICATION

Le Maire,

~~Président,~~



DEZIER